

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 038-213800154-20241211-D20241211\_01-DE



**Délibération n° D 2024-12-11 / 01**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

**Auteur =** Martial SIMONDANT – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 18

**VOTES :**

**Contre : 0 Pour : 18 Abstentions : 0**

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

Date de la convocation : 2 décembre 2024

**Présents :** SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, LAMOURY Michelle, BOUVIER Christian, GUETAT Suzanne, DURAND Grégory, CROUZET Rémi, GREA Pascale, GUILLAUD Baptiste, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, PIOLAT Laëtitia, ROUSSILLON Julien.

**Absents avec pouvoir :** GALLIFET Bernard donne pouvoir à METRAL Evelyne  
LECOMTE LEMOINE Brigitte donne pouvoir à PIOLAT Laëtitia  
SAUNIER Isabelle donne pouvoir à LAMOURY Michelle  
JACQUENOT Stéphane donne pouvoir à GUETAT Suzanne  
GAUTIER Alexandra donne pouvoir à DURAND Grégory

**Absents :** PIGNARD Laurence

**TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025**

Suite à la Commission Finances qui s'est tenue le 14 novembre 2024, les tarifs pour l'année 2025 sont réévalués de la manière suivante :

Il est à noter que les équipements communaux sont mis à disposition gratuitement aux associations Artasiennes signataires de la charte associative, dans le respect de cette dernière.

**LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX**

Logement/Localisation	Occupant	Loyer mensuel 2025
F2 / 1 <sup>er</sup> étage Groupe scolaire G2	Mme LEMOINE C.	<b>420.36 €</b>
F3 / 1 <sup>er</sup> étage Groupe scolaire G2	Mme LECOMTE LEMOINE B.	<b>468.82 €</b>
F3 / 1 <sup>er</sup> étage Groupe scolaire G1	Mme PICHOT A.	<b>561.02 €</b>

Les tarifs proposés suivent l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) ce qui correspond à une augmentation de 2.47%. Ceux-ci seront encaissés au compte 752 du budget communal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la proposition de réévaluation du montant des loyers mensuels des logements locatifs communaux telle que proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **DIT :**
  - Que le montant des loyers sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier,
  - Qu'aucune charge locative ne sera appelée,
  - Qu'un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé au locataire à la signature du contrat de location,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de location correspondants et toutes autres pièces relatives à cette affaire.

**INDEMNITE STAGIAIRE**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 038-213800154-20241211-D20241211\_01-DE



Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune indemnité aux stagiaires, hors stage de découverte, en reconnaissance du travail réalisé et pour permettre une motivation. Il est proposé par la commission Finances, de porter cette indemnité à **65,00 €** pour l'année 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** le montant de l'indemnité de stagiaire, tel que présenté, pour un montant de **65 €** par semaine
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire appliquer le tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**TARIFS LOCATION GYMNASSE – STADE – EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Gymnase / Fédération Sportive	Journée	<b>140 €</b>
Gymnase / Ass Hors ARTAS	Tarif Horaire	<b>57 €</b>
Gymnase / Ass Hors ARTAS	Journée	<b>855 €</b>
Terrain Foot + Vestiaires	Forfait pour un match de jour	<b>88 €</b>
Terrain Foot + Vestiaires	Forfait pour un match nocturne	<b>175 €</b>
Club House (réservé aux sociétaires d'associations)	Journée	<b>67 €</b>

Le montant des locations seront encaissés au compte 752 du budget communal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les tarifs de location du gymnase, du stade et équipements sportifs, tels que présentés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire appliquer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**LOCAUX COMMERCIAUX ET DE SANTE**

Location / Immeuble	Bailleur	Loyer mensuel 2025	Provisions charges locatives mensuelles 2025	Amortissement différé loyer avril/mai 2021
Rés. R. Falcoz Local commercial n°14	YNFA-CARUSO	<b>855.80 €</b>	<b>70,00 €</b>	
Rés. R. Falcoz Local médical n°15	Docteur PEBAY J.C	<b>487.53 €</b>	<b>30,00 €</b>	<b>14,53 €</b>
Rés. R. Falcoz Local médical n°16	Infirmières Mmes LEFAURE/CARLOTTI	<b>216.44 €</b>	<b>13,00 €</b>	<b>6,42 €</b>
Rés. R. Falcoz Local médical n°16	Ostéopathe M. LAMBERCHT	<b>261.75 €</b>	<b>16,00 €</b>	<b>7,77 €</b>
Bar Restaurant	Mme BENSOUSSAN Audrey	<b>919.04 €</b>	<b>0 €</b>	
Local 208 le Grand Chemin	Mme DUFOUR Magalie	<b>267.88 €</b>	<b>0 €</b>	

Les tarifs proposés sont calculés sur la base d'une application de l'évolution de l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC) de 3.73%. Ceux-ci seront encaissés au compte 752 du budget communal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant des loyers mensuels des locaux commerciaux et médicaux tels que proposés, pour l'année 2025.
- **FIXE** le montant mensuel des provisions pour charges locatives des locaux de la résidence Revellin Falcoz tels que proposés, pour l'année 2025 ; la régularisation étant effectuée après connaissance du montant des charges annuelles définitives.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux opérations nécessaires et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## TARIFS SERVICES EXTERNES

Déneigement	Tarif Horaire HT	<b>95.97 €</b>
Tracteur avec Chauffeur	Tarif Horaire HT	<b>59.97 €</b>

Les tarifs proposés sont calculés sur la base d'une réévaluation de 3%.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les tarifs de services externes, tels que présentés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire appliquer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE - COLUMBARIUM

Concession Columbarium	1 emplacement pour 15 ans	<b>565 €</b>
	1 emplacement pour 30 ans	<b>1 130 €</b>
Plaque stèle Columbarium en granit – gravure non incluse		<b>97 €</b>
Concession Cavurne	1 emplacement pour 15 ans	<b>755 €</b>
	1 emplacement pour 30 ans	<b>1 510 €</b>
Concession Cimetière	Tarif / m <sup>2</sup> (concession = 30 ans)	<b>150 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les tarifs des concessions du cimetière et du Columbarium, tels que présentés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire appliquer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## TARIFS LOCATION DE TERRAINS AGRICOLES

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs de location de terrains agricoles, conformément à l'arrêté préfectoral n°38 – 2023-09-26-00007, soit :

N ° Parcelles et Surface	Locataire	Loyer 2025
Parcelle AC 301 = 1 669 m <sup>2</sup>	PACCALLIER Christophe	<b>205.99 €</b>
Parcelles A 582-583-584-835-836-837 = 9 049 m <sup>2</sup>		
Parcelle AC 296 = 2 916 m <sup>2</sup>		
Parcelle D 632 = 8 866 m <sup>2</sup>	BOUVARD Didier	<b>133.94 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les tarifs de location de terrains, tels que présentés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire appliquer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## TARIFS LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

		Tarifs applicables	Particuliers Artasiens	Communes limitrophes
<b>Salle des associations</b>	Tarif Horaire		<b>35 €</b>	
	Séance de formation organisme agréé (jusqu'à 4h00)		<b>23 €</b>	
	Obsèques (forfait ½ journée)	Du lundi au Dimanche	<b>35 €</b>	<b>58 €</b>
	Professionnels pour réunion (forfait ½ journée)		<b>93 €</b>	
	Professionnels pour réunion (forfait journée)		<b>175 €</b>	

<b>Salle du 19 mars</b>	Journée (8h00 – 20h00)	Du lundi au Dimanche	23 €	
	Séance de formation organisme agréé (jusqu'à 4h00)			
	Obsèques (forfait ½ journée)		35 €	58 €
	Professionnels pour réunion (forfait ½ journée)		93 €	
	Professionnels pour réunion (forfait journée)		175 €	
<b>Salle Annexe Gymnase</b>	Journée (8h00 – 20h00)	Du lundi au Dimanche	157 €	
<b>Salle Annexe Gymnase + Extension</b>	Journée (8h00 – 20h00)	Du lundi au Dimanche	216 €	
<b>Salles : Associations / 19 mars / Annexe gymnase</b>		<b>Caution = 650,00 €</b>		
<b>Salle de la Chaplanière</b>	Tarif horaire (réservé aux associations)	Lundi au dimanche	43 €	
	Journée de 8h00 au lendemain 8h00	Lundi au Dimanche	305 €	
		Dont acompte	152.50 €	
	Journée de 8h00 au lendemain 8h00	Lundi au vendredi inclus hors jour férié		392 €
		Dont acompte		196 €
	Journée de 8h00 au lendemain 8h00	Samedi et dimanche et jour férié		783 €
		Dont acompte		391.50 €
Obsèques	Forfait ½ journée	56 €	113 €	
<b>Salle Chaplanière</b>		<b>Caution : 2 000,00 €</b> <b>Caution réarmement électrique : 120 €</b>		

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les tarifs de location des salles municipales, tels que présentés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire appliquer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### TARIF DES COPIES ET IMPRESSIONS

Vu l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Considérant que, dans le cadre de la dématérialisation de nombreuses procédures, de plus en plus d'administrés sont amenés à demander des impressions ou des copies en mairie.

Considérant que ces copies sont effectuées dans le respect des droits de reproduction.

Vu la régie mise en place afin de percevoir ces droits à copie ou à impression.

Il est proposé de définir les tarifs suivants :

		Coût par copie (€)
Copie ou impression couleur	A3	1.00 €
	A4	0.60 €
Copie ou impression noir et blanc	A3	0.80 €
	A4	0.18 €

(\*) une copie recto-verso équivaut à 2 copies

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2025
- **DIT** que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire  
M. SIMONDANT

La secrétaire de séance  
M. LAMOURY



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024



ID : 038-213800154-20241211-D20241211\_01-DE